

Département de la Manche

311/2025

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par M. LESCAROUX Yves, Président du **GOLF DE COUTAINVILLE** pour l'organisation **d'animation musicale** sur la commune d'Agon-Coutainville ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : Le Golf de Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore le mercredi 20 août 2025 de 10 heures à 19 heures 30 sur la place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 24 juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERT

